



Mairie  
6 bis Place Saint Gilles  
72540 Chemiré en Charnie

## PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE, Maire.

Date de convocation	25 novembre 2022	Date d'affichage	25 novembre 2022
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			10
Qui ont pris part à la délibération :			07

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Christophe KRAKUS, Ingrid CATE.

Absents : Mmes et M. Solène LOYER, Marion MARIE, Patrice COUTELLE.

**Madame Ingrid CATÉ** a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du **21 octobre 2022**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

- Signature du devis *BOBET* pour la mise en sécurité de la Cloche 1 « remplacement des brides » 839 € HT 1006.80 € TTC
- Signature du devis *La Cabane des producteurs* pour les colis à distribuer aux aînés 978.33 € HT 1174 € TTC
- Signature du devis *Frans Bonhomme* pour le remplacement de 3 tampons manquants sur les terrains du lotissement 212.80 € HT 255.36 € TTC.

2022-12-d1

### Contrat d'assurance des risques statutaires

#### **Le Maire expose :**

- que la commune de Chemiré en Charnie a, par la délibération du 25 février 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

#### **WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

#### **➤ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC ①**

#### **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise

- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2022-12-d2

### **Contrat d'électricité des bâtiments communaux**

A défaut d'avoir souscrit de nouveaux contrats d'électricité en offre de marché, les contrats au tarif réglementé ont basculé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en contrat sortie de tarif d'EDF. Compte tenu de l'évolution des prix du marché de l'électricité, EDF annonce une forte hausse de ce tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Commune emploie moins de 10 agents et perçoit des recettes inférieures à 2 millions d'euros est éligible au tarif règlementé.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats au tarif règlementé Bleu d'EDF pour les 5 points de livraison de la commune Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2022-12-d3

### **Règlement de cimetière**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de règlement de cimetière présenté par Madame Letourneur, Maire-adjointe. Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2022-12-d4

### **Tarifs des concessions de cimetière**

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

Pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>

Concession de 30 ans : 100 €

Concession de 50 ans : 200 €

Columbarium

Concession de 15 ans : 200 €

Concession de 30 ans : 400 €

Cavurne

Concession de 30 ans : 100€

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2022-12-d5

### **Accompagnement juridique dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le cabinet FIDAL une convention d'accompagnement juridique dans le cadre d'un recours contentieux par devant le Tribunal administratif de Nantes pour le dossier d'accès à la chapelle d'Etival en Charnie, afin de faire valoir les intérêts de la commune dans ce dossier.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2022-12-d6

### **Tables de lecture Patrimoine Naturel**

Le conseil municipal autorise le Maire a signé le devis de la SARL TESSE IMPRESSION pour la fabrication de 8 tables de lecture présentant le Patrimoine Naturel de Chemiré, pour un montant de 2 130 € HT soit 2 556 € TTC.

La somme sera imputée en investissement au compte 2188. Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

## **Projets 2023**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal quels sont les projets à étudier pour 2023.

Il est proposé de réfléchir au devenir de la salle Chauvelier, de faire repeindre les portes de l'église, d'étudier la pose de témoins/jauges sur le mur de la sacristie, d'étudier la construction d'un hangar garage atelier communal, et de revoir l'accès piétonnier du cimetière, et l'aspect environnemental et embellissement du cimetière.

2022-12-d8

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel présenté par le SIAEP Charnie et Champagne qui n'appelle pas de remarque particulière.

2022-12-d9

## **Sélection des thèmes pour le bulletin d'information 2023**

Madame Molard propose une liste de sujets qui pourront être traités dans le bulletin d'information.

2022-12-d10

## **Déclaration d'Intention d'Aliéner 3 rue Bourdon Durocher**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître LEPRINCE-VERON, notaire à Loué, une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété située 3 rue Bourdon Durocher parcelle n° B 463.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

## **Questions diverses**

Le problème de divagation des chiens est évoqué (4 chiens en divagation au mois de novembre)

Les illuminations de Noël seront installées le 15 décembre.

Un devis pour le remplacement des ampoules des lampadaires par des ampoules led sera demandé. La question d'éteindre un certain nombre de lampadaires est posée, un recensement sera fait.

Jeudi 8 décembre 18h30 : Réunion publique PLUi Saint Pierre des Bois

Dimanche 11 décembre 11h00 Hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Mercredi 21 décembre 18h à Loué : Réunion des élus du territoire.

Samedi 14 janvier : Cérémonie des Vœux du Maire et du Conseil Municipal

Date de la prochaine réunion : vendredi 20 janvier 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30

La Secrétaire  
Ingrid CATÉ

Le Maire  
Jean Paul COQUILLE